

SD/SB - 2025/802/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/P-Q/
851SARLPRATTP37AVENUESTETIENNE.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- VU l'arrêté municipal 2025/786/AT en date du 13 octobre 2025 délivré à Loire-Forez agglomération / service Etudes et Travaux pour les entreprises SADE, GUINTOLI et leurs sous-traitants, portant autorisation de modification des conditions de circulation et/ou de stationnement avenue de St Etienne entre la rue du Repos et l'avenue de la Gare du 21 au 31 octobre 2025 dans le cadre de travaux de voirie,
- CONSIDERANT la demande formulée le 13 octobre 2025 par laquelle l'entreprise SARL PRAT TP, représentée par Monsieur Jérôme PRAT, domiciliée à MONTBRISON (42600) 10 rue des Vernes – ZA des Granges, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur du 37 avenue de Saint-Etienne dans le cadre de travaux (nature non précisée) (donneur d'ordre non précisée), du 21 au 29 octobre 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1: L'entreprise SARL PRAT TP sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : AVENUE DE SAINT-ETIENNE – à hauteur du n° 37

2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement de tous véhicules autre que celui ou ceux de l'entreprise SARL PRAT TP sera interdit sur la zone de chantier.
- Le personnel de l'entreprise SARL PRAT TP sera autorisé à évoluer sur la zone de chantier.

2-2 CIRCULATION

- Les conditions de circulation sur cette partie de voie seront réglementées par l'arrêté municipal 2025/786/AT du 13 octobre 2025 à loire6Forez agglomération / service Etudes et Travaux et l'entreprise SARL PRAT TP conduira son chantier en tenant compte des prescriptions édictées dans l'arrêté susvisé, en accord avec les conducteurs de chantier des entreprises SADE, GUINTOLI et leurs sous-traitants.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALTIQUE

- La signalétique de la zone de chantier sera mise en place par l'entreprise SARL PRAT TP au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.



- L'entreprise SARL PRAT TP veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MARDI 21 OCTOBRE 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MERCREDI 29 OCTOBRE 2025 à 18 heures, sauf du vendredi soir au lundi matin.
- L'entreprise SARL PRAT TP s'engage à rétablir les conditions normales de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants proches.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 17/10/25.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,90 € / m² / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RE COURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- SARL PRAT TP / jerome.prat@prat-tp.fr,
- LFa / service Etudes et travaux / pierreforestier@loireforez.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 17 octobre 2025
Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques

